



GARANTIE 5 ANS

Tous les panneaux à vitrage scellé **THERMOS RIVE-NORD INC.** sont garantis, sous des conditions normales, durant la période sus-mentionnée depuis la date de fabrication, contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes du panneau, causée par un manque d'étanchéité du joint (non par un bris de verre) et constituant une obstruction appréciable à la vision.

Cette garantie est sujette aux conditions suivantes:

- a) L'installation a été conforme à nos directives.
- b) Le panneau n'a pas été endommagé durant la manutention.
- c) Le panneau n'a pas été soumis à des contraintes physiques ou thermiques.
- d) Nos conditions de vente ont été intégralement respectées.

Notre responsabilité se limite à fournir un nouveau panneau (excluant les coûts d'installation) livré par nous à l'entrepôt de notre distributeur et en échange du panneau défectueux.

CONTRAINTES

Afin de diminuer les risques et éviter les bris thermiques, il est recommandé de maintenir une bonne circulation d'air à l'endroit du vitrage. Ne pas laisser les stores, draperies, rideaux ou autres fermés par temps froid. Pour éviter toute concentration de chaleur sur le vitrage, surtout sur une petite surface, assurez-vous qu'il est dégagé de tout carton, papier, enseigne, panneau ou de tout autre objet et décoration, et ne jamais peindre aucune de ses surfaces. La chaleur provenant du système de chauffage devra être dirigée contrairement au vitrage. Ces précautions seront observées davantage pour le verre coloré qui s'échauffe sensiblement plus que le verre clair lorsque exposé au soleil. Nous vous engageons à bien suivre nos recommandations pour le vitrage.

LA CONDENSATION

Sur la surface du vitrage à l'intérieur de la pièce est causée par l'humidité ambiante, qui doit être contrôlée par rapport à la température extérieure. Le degré d'humidité peut varier selon les activités et le nombre de personnes qui habitent l'appartement.. Pour de plus amples informations concernant la condensation, ses causes et ses remèdes, vous pouvez vous procurer par l'entremise de notre distributeur, le pamphlet HN 11F du Conseil National de Recherches Canada, extrait de Bâtiment.

IMPORTANT

Nous vous suggérons de vous procurer l'assurance contre les risques de bris. Notre garantie conventionnelle ne porte aucune garantie contre le bris du verre. Pour protection contre le bris, consultez votre agent d'assurance.



GARANTIE 10 ANS

Tous les panneaux à vitrage scellé avec verre à **basse émissivité (Low-E)** argon, sont garantis 10 ans, sous des conditions normales, durant la période sus-mentionnée depuis la date de fabrication, contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes du panneau, causée par un manque d'étanchéité du joint (non par un bris de verre) et constituant une obstruction appréciable à la vision.

Cette garantie est sujette aux conditions suivantes:

- a) L'installation a été conforme à nos directives.
- b) Le panneau n'a pas été endommagé durant la manutention.
- c) Le panneau n'a pas été soumis à des contraintes physiques ou thermiques.
- d) Nos conditions de vente ont été intégralement respectées.

Notre responsabilité se limite à fournir un nouveau panneau (excluant les coûts d'installation) livré par nous à l'entrepôt de notre distributeur et en échange du panneau défectueux.

CONTRAINTES

Afin de diminuer les risques et éviter les bris thermiques, il est recommandé de maintenir une bonne circulation d'air à l'endroit du vitrage. Ne pas laisser les stores, draperies, rideaux ou autres fermés par temps froid. Pour éviter toute concentration de chaleur sur le vitrage, surtout sur une petite surface, assurez-vous qu'il est dégagé de tout carton, papier, enseigne, panneau ou de tout autre objet et décoration, et ne jamais peindre aucune de ses surfaces. La chaleur provenant du système de chauffage devra être dirigée contrairement au vitrage. Ces précautions seront observées davantage pour le verre coloré qui s'échauffe sensiblement plus que le verre clair lorsque exposé au soleil. Nous vous engageons à bien suivre nos recommandations pour le vitrage.

LA CONDENSATION

Sur la surface du vitrage à l'intérieur de la pièce est causée par l'humidité ambiante, qui doit être contrôlée par rapport à la température extérieure. Le degré d'humidité peut varier selon les activités et le nombre de personnes qui habitent l'appartement.. Pour de plus amples informations concernant la condensation, ses causes et ses remèdes, vous pouvez vous procurer par l'entremise de notre distributeur, le pamphlet HN 11F du Conseil National de Recherches Canada, extrait de Bâtiment.

IMPORTANT

Nous vous suggérons de vous procurer l'assurance contre les risques de bris.
Notre garantie conventionnelle ne porte aucune garantie contre le bris du verre.
Pour protection contre le bris, consultez votre agent d'assurance.